



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

27 AOÛT 2024

L'an 2024, le vingt-sept août à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'ÉANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 19/08/2024.

Date de convocation : 19 août 2024

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres convoqués : 11

Présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Florent BONDU ; Thérèse MONNET ; Céline ROUSSEL ; Mickaël YOU, Marie ALONSO, Patricia BOUCAULT, Alexis JOLY.

Excusé(es) : Daniel NOURY

Absent(es) :

Secrétaire de la séance : Marie ALONSO

Ordre du jour :

- 1) **Urbanisme** : DIA 3 Place de la Mairie
- 2) **Urbanisme** : demande achat de chemin
- 3) **Roche aux Fées Communauté** : convention pour la vérification des jeux
- 4) **Roche aux Fées Communauté** : convention pour la vérification des installations de gaz et d'électricité et cuisson
- 5) **Syndicat des Eaux** : transfert de compétence
- 6) **PLUI** : étude de la charte.
- 7) **Assainissement** : transfert de compétence
- 8) **Finances** : modification budgets communaux
- 9) **Finances** : remise consommation électricité
- 10) **Finances** : vente du C15
- 11) **Comité des fêtes** : demande location d'un local
- 12) **Divers**
 - Pont du Gravier : point sur l'état du pont
 - Point sur les ressources humaines
 - Point sur le site internet

Le procès-verbal de la séance du 25/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-08-01 : Urbanisme : DIA 3 Place de la Mairie.

Afin de finaliser la vente de la maison située au 3 place de la Mairie, le notaire a demandé à la commune si cette dernière souhaitait user de son droit de préemption.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide de renoncer à son droit de préemption
- Autorise Mr le Maire à signer les documents du dossier

2024-08-02 : Urbanisme : demande achat de chemin.

M. et Mme GANLEY ont demandé la possibilité d'acheter une partie du chemin communal (parcelles ZP80) menant chez eux.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Accepte le principe de vendre à M. et Mme GANLEY une partie du chemin communal (ZP80) menant chez eux au prix de 2.60€/m².
- Précise que les frais de bornage, de notaire et de l'enquête publique seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise Mr le Maire à signer les documents du dossier.

2024-08-03 : GROUPEMENT DE COMMANDES – VERIFICATION DES JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant les vérifications des jeux, des équipements sportifs, la commune de CHELUN et les communes d'Amanlis, d'Arbrissel, de Boistrudan, de Brie, de Coësmes, d'Eancé, d'Essé, de Forges-La-Forêt, de Janzé, du Theil-de-Bretagne, de Marcillé-Robert, de Martigné-Ferchaud, de Retiers et souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement de commandes dans lequel le coordonnateur sera chargé de signer le marché. Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La création d'un groupement de commandes implique en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, la conclusion d'une convention constitutive entre la commune de CHELUN et les communes concernées indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La commune de CHELUN sera le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les deux marchés. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter son marché.

Il a été proposé de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la vérification des jeux et des équipements sportifs.

La commission d'appel d'offres compétente pour la procédure organisée dans le cadre du groupement est celle du coordonnateur. Les membres du groupement seront destinataires des convocations aux séances.

DECISION

Après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au principe de partenariat avec la commune de CHELUN et les treize autres communes précédemment citées, sous la forme d'un groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont la commune de CHELUN sera le coordonnateur ;
- D'autoriser le coordonnateur à lancer un accord-cadre à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée, en application notamment des articles L2123-1, R2123-1 et R2162-2 du Code de la commande publique ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer l'accord-cadre.

2024-08-04- ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE : Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes participantes pour le renouvellement du marché de service de la vérification des équipements électriques, de gaz et de cuisson.

Monsieur le maire de la commune d'Eancé, présente le rapport suivant :

1. MUTUALISATION DES ACHATS

L'actuel marché de services portant sur les vérifications annuelles des installations électriques, de gaz et de cuisson, passé en groupement de commandes avec plusieurs communes du territoire, est arrivé à échéance.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

A ce titre, afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, la Communauté de communes propose de constituer, de nouveau, un groupement de commandes portant sur les vérifications annuelles des équipements électriques, de gaz et de cuisson, ainsi qu'il suit :

FONCTIONS	COLLECTIVITE CONCERNEE	MISSIONS
Coordonnateur du groupement de commandes	Roche aux Fées Communauté	Réaliser toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché
Membres du groupement	Amanlis, Boistrudan, Brie, Coësmes, Éancé, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Thourie, Roche aux Fées Communauté	Pour ce qui concerne chaque commune, exécuter le marché, notamment émettre les bons de commande et procéder à leur paiement

A l'issue d'une procédure de consultation, un prestataire sera choisi en commun et répondra aux besoins du groupement.

Roche aux Fées Communauté rédigera les pièces du marché, assurera sa passation et le suivi administratif.

2. TECHNIQUE D'ACHAT

Après analyse du tissu économique, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir, la passation d'un marché pluriannuel global est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence internes.

La technique d'achat retenue est donc celle d'un **accord-cadre** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- Accord-cadre conclu avec un titulaire (mono-attributaire),
- Exécuté par l'émission de bons de commande et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- Sans montant minimal de commandes et avec un montant maximal de commandes de 140 000 € HT sur quatre ans,
- Non alloti puisque le coordonnateur du groupement de commandes n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination au cours de l'exécution de ce contrat¹
- Pour une durée de quatre ans avec possibilité de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de deux mois.

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation s'effectuera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- Le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>,
- Le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission MAPA sera celle du coordonnateur, à savoir ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE. Elle émettra un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution reviendra au Président de la Communauté de communes.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, le 30 mars 2021 (DCC21-014) autorisant le Président à prendre toute décision concernant la

passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer les marchés publics de services et de fournitures dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant, et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'approuver**, pour le renouvellement du **marché de services portant sur les vérifications annuelles des installations électriques, de gaz et de cuisson**, la convention ci-annexée constitutive d'un **groupement de commandes** ainsi qu'il suit :
 - **Coordonnateur du groupement** : Roche aux Fées Communauté
 - **Communes membres** du groupement : Amanlis, Boistrudan, Brie, Coësmes, Éancé, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Thourie.

- ♦ **D'autoriser le Maire, ou son Représentant**, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décide d'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté de Communes et les communes participantes pour le renouvellement du marché de service de la vérification des équipements électriques, de gaz et de cuisson comme présentée ci-dessus.
- Autorise Mr le Maire à signer la convention.

2024-08-05 : Modification des statuts du SIEFT suite au transfert de la compétence EAU à Bretagne Porte de Loire Communauté et de l'observation de la Chambre Régionale des Comptes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIEFT en vigueur,

VU la délibération n°2024-14 du comité syndical du SIEFT en date du 27 juin 2024 approuvant la modification de ses statuts,

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence EAU comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages, du captage jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection, sera transférée à Bretagne Porte de Loire Communauté qui a engagé une révision de ses statuts en ce sens.

Dans ce cadre, le mécanisme de la représentation-substitution s'applique : la communauté de communes se substitue automatiquement aux communes membres au sein du syndicat préexistant.

Cette nouvelle composition du comité syndical implique la modification des articles 1 et 5 des statuts actuels du Syndicat dans les conditions suivantes :

- Les représentants désignés par Bretagne Porte de Loire Communauté se substitueront aux délégués des communes de La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, Ercé-en-Lamée, Lalleu, Saint-Sulpice-des-Landes, Saulnières, Le Sel-de-Bretagne, Teillay, Tresboeuf, au nombre de 9 titulaires et 9 suppléants ;
- Les représentants des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-la-forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe, Le Theil-de-Bretagne et Thourie, au nombre de 19 titulaires et 16 suppléants, restent inchangés.

En application des dispositions de l'article L5214-21 alinéa II. du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEFT deviendra alors un syndicat mixte fermé, dénommé « Eau de la Forêt du Theil ».

Par ailleurs, suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes, les termes de l'article 2 des statuts actuels seront complétés en précisant les champs de compétence du Syndicat : la production et la distribution d'eau potable, la sécurisation de l'alimentation et la protection de la ressource en eau.

Enfin, la modification de la composition du bureau syndical, décidée le 22 septembre 2022 lors de l'installation du comité syndical, sera intégrée à l'article 5.

En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires du SIEFT proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus, notamment dans le cadre du transfert de la compétence EAU à Bretagne Porte de Loire Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- CHARGE le Maire d'en informer le Président du SIEFT ;
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Pour extrait conforme,

2024-08-07 : assainissement : transfert de la compétence.

Le transfert du budget « Assainissement » à Roche aux Féés Communauté se poursuit. Il est nécessaire de désigner un correspondant « élu » pour poursuivre le dossier.

A l'unanimité, Monsieur Raymond SOULAS, Maire de la Commune, a été désigné référent de la commune pour le transfert du service assainissement à la Communauté de Communes.

2024-08-08 : modification budgets communaux.

Concernant les budgets il convient de modifier le mode des votes des budgets en le mettant en provision **semi**-budgétaires et voté **avec** reprise des résultats N-1.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Valide la modification des budgets communaux comme précisé ci-dessus.

2024-08-09 : remise consommation électrique :

Les locataires du 1 rue Sainte Anne ont trouvé qu'ils avaient eu une forte consommation électrique du fait que les portes du logement étaient abîmées. Ils demandent que la commune fasse un remboursement sur leur consommation EDF. Pour cela, ils ont transmis leur facture.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Décide de ne pas octroyer un remboursement de la facture d'électricité des locataires du 1 Rue Sainte Anne car il juge que les consommations présentées au regard de la surface du logement et de la composition du foyer ne semblent pas incohérentes.
- De plus après étude du dossier, la commune ne peut prouver que l'augmentation de la consommation est due aux portes abîmées.

2024-08-10 : Finances : vente du C15 :

Plusieurs personnes ont été intéressées pour acheter le C15 mis en vente 2000€. Mr le Maire les a rencontrées et souhaite avoir l'avis du conseil.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Décide de vendre le C15 pour un montant de 2000€ à Mr SOUFFLET Dominique habitant Châteaubourg
- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables.

2024-08-11 : Comité des fêtes : demande de location d'un local :

Le Comité des Fêtes demande la possibilité de louer en partie le garage que la commune loue à Mr Chantebel.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- De ne pas prendre position sur ce dossier, en effet il considère que cela relève du droit privé entre le propriétaire du garage et le Comité des Fêtes.

Divers

Pont du Gravier : point sur l'état du pont

Point sur les ressources humaines

Point sur le site internet

La séance est levée à 23h30.

Prochain conseil municipal : 17 septembre 2024

Fait à EANCÉ le 10/09/2024

Le Maire,

R.SOULAS

Le secrétaire de séance,

Marie ALONSO

